



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2002

Original: français

Cinquante-septième session

Point 111 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de mission de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et d'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Note du Secrétaire général**

1. Dans sa résolution 2002/14, adoptée sans vote le 19 avril 2002, et approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 2002/248 du 25 juillet 2002, la Commission des droits de l'homme a rappelé sa décision de prier la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, d'effectuer une mission conjointe d'enquête en République démocratique du Congo, tout en regrettant que la situation dans le pays sur le plan de la sécurité n'ait pas encore permis une telle mission.

2. Dans la même résolution, la Commission des droits de l'homme a décidé de prier la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, d'effectuer aussitôt que les conditions de sécurité le permettraient, et s'il y avait lieu en coopération avec la Commission nationale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire en République démocratique du Congo (ex-Zaïre) entre 1996 et 1997, une mission conjointe d'enquête sur tous les massacres perpétrés sur le territoire de la République démocratique du Congo, notamment les massacres commis dans la province du Sud-Kivu, et les autres atrocités signalées par l'ancien Rapporteur spécial dans son dernier rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et

* A/57/150.

** Conformément à la résolution 53/208 B, paragraphe 8, de l'Assemblée générale, ce document est soumis tardivement afin d'inclure des informations additionnelles mises à jour.



dans ses rapports précédents, dans le souci de traduire les coupables en justice, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, et à la Commission, à sa cinquante-neuvième session.

3. La Commission des droits de l'homme a également décidé de demander au Secrétaire général d'apporter à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et à la mission conjointe toute l'aide nécessaire pour qu'elles puissent s'acquitter pleinement de leur mandat, et de prier la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter les compétences techniques dont la mission conjointe avait besoin pour s'acquitter de son mandat.

4. La nouvelle Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, Iulia Motoc, s'est rendue à Kinshasa du 14 au 19 février 2002 pour sa première visite depuis sa nomination en novembre 2001. À cette occasion, elle a eu des consultations préliminaires avec le Gouvernement afin de déterminer dans quelle mesure celui-ci appuierait les travaux de la mission.

5. Elle compte également entrer en contact avec les groupes rebelles afin d'obtenir leur soutien à la mission et s'assurer des conditions de sécurité sur le terrain.

6. En tout état de cause, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo a entamé un processus de consultation auprès des autres membres de la mission conjointe pour vérifier leur disponibilité.

7. On trouvera toutes les informations pertinentes dans le prochain rapport de la Rapporteuse spéciale à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme.